

avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

S'il existe des doutes au sujet de la signification de cet article, c'est le devoir du Gouvernement de le rendre clair et explicite.

L'honorable député de Portage-la-Prairie, le maître du règlement proposé, a été injuste à l'égard de mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carroll), lorsqu'il a dit que l'esprit de cet honorable député était dérangé parce qu'il a prétendu que le jeudi et le vendredi allaient ensemble, lorsqu'il a discuté l'article 4. Monsieur l'Orateur, c'est plutôt l'esprit des honorables députés de la droite qui est troublé par le règlement qui devra être appliqué aux membres de cette Chambre dans l'avenir; et tous les Canadiens intelligents sont troublés aussi, comme le savent fort bien les membres de la droite. L'honorable député de Portage-la-Prairie a cité les paroles de mon honorable ami de Carleton (N.-B.), mais il a oublié de lire celles de l'ancien député de Simcoe-sud aujourd'hui le juge Lennox. Voyons ce que disait cet honorable député:

Il faudrait, monsieur l'Orateur, que l'opposition fût bien misérable pour consulter le gouvernement sur ce qu'elle doit faire et sur la façon dont elle doit critiquer les dépenses du pays et la politique du gouvernement. Le devoir de l'opposition est de faire la garde auprès du trésor public, surveiller attentivement l'administration générale des affaires, scruter les actes du gouvernement, et il ne devrait y avoir aucune règle rigide pour l'empêcher de remplir son devoir. L'opposition est aujourd'hui désireuse de demander au peuple s'il croit qu'elle a bien rempli son devoir.

Dans le même débat il disait:

Lorsqu'un Gouvernement propose au Parlement une mesure inique, grosse de conséquence, absolument condamnable et qui ne doit pas être adoptée dans les intérêts généraux du pays, non pas une question qui touche simplement aux intérêts d'un petit nombre de personnes, mais une grande mesure qui porte sur les droits les plus chers et les privilèges de toute la population, l'opposition a le droit d'employer tous les moyens légitimes en son pouvoir pour empêcher cette loi d'être adoptée.

Et plus loin, l'honorable député disait:

Il arrive des circonstances où une opposition a toute raison de refuser absolument d'accorder des subsides afin d'empêcher l'adoption d'une loi.

Ce sont là des expressions assez fortes dans la bouche d'un conservateur, d'un admirateur hier encore de la conduite de son leader et de ses amis.

Si ce gentleman était dans la Chambre en ce moment, j'ose dire qu'il n'appuierait pas la présente mesure. Le premier ministre lorsqu'il a soumis ce projet de résolution à la Chambre s'est écrié sur un ton prophétique et presque avec des larmes dans la

voix: "Personne n'est plus disposé que moi à reconnaître que la liberté de parole et la liberté de discussion doivent être respectées". Lorsque ces paroles furent prononcées, je ne pouvais me figurer pour un seul instant qu'un arrangement avait été conclu entre le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) et le député d'Hastings-est (M. Northrup), qu'un projet ourdi par le premier ministre était sur pied, en vue d'empêcher mon très honorable leader de soumettre à la Chambre un projet d'amendement du projet de règlement en question. Existe-t-il maintenant quelque doute quant à l'attitude des honorables députés à votre droite, monsieur l'Orateur? Je crois sincèrement que l'opposition ne pourra guère donner de résultat, si le bâillon est appliqué aux députés de la minorité des membres de la députation, et le manque d'une forte opposition se fera de plus en plus vivement sentir avec le temps. Dans l'ouvrage de Redlich sur la procédure de la chambre des communes, p. 131, je lis ce qui suit:

La minorité devrait avoir tous les droits concevables de faire connaître ses vues et ses desseins, et toute latitude de se servir de l'arme de la parole et de recourir aux tactiques politiques, dans sa lutte contre le pouvoir que possède la majorité d'obtenir du Parlement les décisions qu'elle désire.

Ainsi donc la protection de la minorité n'est pas un simple privilège de la minorité au moment actuel dans le parlement anglais; c'est une institution d'une importance vitale, qui s'est développée dans le plus grand intérêt d'une nation gouvernée par un parlement.

Au nom des électeurs de ma circonscription, au nom de deux cents Irlandais, au nom de trois cents Danois, au nom de quatre cents Ecosseis, au nom de deux mille électeurs de langue anglaise, au nom de trois mille Acadiens et Canadiens français, au nom de la minorité dans ma propre province du Nouveau-Brunswick, et au nom du peuple canadien, je désire enregistrer mon protêt le plus énergique contre l'adoption d'un règlement comme celui qu'on nous propose maintenant de la part du Gouvernement. Dans un avenir prochain, nos amis de la droite devront comparaître devant le jury, devant le peuple canadien. Je sais bien d'avance quel sera le verdict: Considérant que vous avez privé les représentants de la loyale opposition de Sa Majesté de la liberté de parole, vous n'avez plus notre confiance. Vous avez abusé de votre autorité que vous tenez malheureusement de nous, et en conséquence nous vous condamnons. Vous avez gouverné ce pays d'une manière très fâcheuse. Vous avez été infidèles à votre mission. Durant votre court passage aux affaires, vous avez fait adopter des règlements destinés à enrayer la discussion de toute mesure importante; vous avez appliqué le bâillon à